

## REGLEMENT DU SERVICE TRANSPORT

L'Association Mobil'Emploi a été créée pour favoriser la mobilité des personnes en insertion professionnelle sur le Pays de Cornouaille et sur le Pays du Centre Ouest Bretagne (dans sa partie finistérienne).

Les services sont mis en œuvre uniquement lorsqu'aucun autre moyen de transport individuel ou collectif ne peut être utilisé.

La durée du service sera limitée dans le temps (2 mois maximum), le but étant que vous trouviez un moyen de transport autonome

### Rôle du référent

Votre transport a été organisé en lien avec votre conseiller emploi/formation. Celui-ci restera en lien avec notre structure le temps de l'accompagnement.

### Horaires

Les transports se font entre 4 H 00 et 23 H 00, du lundi au samedi.

### Tarifs

Les usagers de la centrale de mobilité participent financièrement à hauteur de :

- **2 € par trajet** pour le transport en navette (*gratuité si utilisation en amont ou en aval des transports publics, sur présentation d'un justificatif*)
- **2 € par jour** pour le transport en navette pour le réseau Mouv'Emploi (intérim)

Les usagers de la desserte des chantiers d'insertion participent financièrement à hauteur de :

- **1 € par trajet** pour le transport en navette (*gratuité si utilisation en amont ou en aval des transports publics, sur présentation d'un justificatif*)

Nous vous rappelons que le règlement se fait à la montée dans le véhicule, au chauffeur en charge de votre transport. Aucun crédit n'est accordé.

## Organisation des transports

A certaines périodes, vous êtes très nombreux à solliciter nos services. Nous vous proposons des transports en navettes, ce qui veut dire que vous ne serez sans doute pas seul dans un véhicule. En aucun cas nous ne sommes des taxis. Nous vous demandons d'accepter ces contraintes et d'adopter une attitude cordiale avec le chauffeur/accompagnateur et les autres passagers du véhicule.

Le chauffeur vous appellera la veille de votre trajet pour vérifier l'horaire et le lieu de rendez-vous. A l'heure prévue, le chauffeur n'attendra pas plus de 3 mn, ceci afin de ne pas retarder les usagers suivants. Nous vous demandons une extrême ponctualité.

Un imprévu pouvant survenir, nous vous demandons de contacter au plus vite nos bureaux (répondeur éventuellement) au 02 98 64 75 38.

Chaque absence non justifiée ou prévenue trop tard (le chauffeur étant sur la route) est due et sera facturée.

## Durée de la prise en charge

Hors structures d'insertion : prescription de **2 mois/an** (à partir de la première demande), assortie d'un plan d'action pour accéder à une mobilité autonome et durable. **Renouvellement possible d'1 mois** après évaluation de la mise en œuvre du plan d'action avec la structure référente.

Structures d'insertion : prescription de **6 mois/an (correspondant au premier contrat d'insertion)** assortie d'un plan d'action (obligatoire) pour accéder à une mobilité autonome et durable. **Renouvellement possible de 3 mois** après évaluation de la mise en œuvre du plan d'action avec la structure référente.

Réseau MOUV'EMPLOI : prescription égale à la durée de la mission intérimaire, avec au maximum une prise en charge de **1 mois/an** (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010) – Accord du F.A.S.T.T. obligatoire

Dans tous les cas, notre structure vous accompagnera afin de sécuriser la mise à l'emploi, l'accès à l'insertion professionnelle, et surtout l'autonomie en matière de mobilité. Partant de ce principe, toutes les solutions seront envisagées.

***Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire ce règlement***